

Déclaration du CICR

Demande d'extension du Tchad

Comité permanent sur le Déminage, la Sensibilisation aux dangers des mines et les Technologies afférentes

28 mai 2013

Le Comité international de la Croix-Rouge tient à féliciter le Tchad pour les mesures qu'il a prises au cours de ces dernières années en vue de remplir ses obligations en vertu de l'article 5. Le Tchad s'est efforcé de surmonter ses problèmes passés en apportant des changements structurels fondamentaux à son programme d'action antimines. Depuis sa dernière demande d'extension, le Tchad a également pris des mesures pour analyser en détail l'étendue de la contamination et a réussi à réduire les estimations précédentes de manière significative.

Compte tenu de ces efforts, il serait grandement utile que le Tchad fournisse aux États parties les résultats détaillés des enquêtes techniques qui ont été réalisées avec l'appui du Mines Advisory Group. Nous souhaitons également encourager le Tchad à spécifier la surface estimée des zones minées, et à expliquer pourquoi les estimations de contamination, ainsi que le temps estimé pour remplir ses obligations conformément à l'article 5, diffèrent sensiblement entre la demande et la stratégie tchadienne d'action antimines de 2013 à 2017. Nous espérons que le Tchad soumettra prochainement des informations supplémentaires sur ces aspects.

Etant donné la situation particulièrement précaire des populations vivant dans le nord du pays, le CICR soutient la décision du Tchad de procéder en priorité dans son plan de travail à une enquête ainsi qu'à des opérations de déminage de ces vastes régions. La demande aurait toutefois dû présenter le nombre projeté de zones minées et de surfaces à déminer par an, afin d'aider les États parties, ainsi que le Centre National de Déminage (CND) lui-même, à faire le suivi des futurs progrès.

En outre, il serait particulièrement utile que le plan de travail indique comment le Tchad entend surmonter les difficultés passées, y compris les problèmes de transport et de gestion de l'information. De plus amples détails quant aux méthodes de déminage choisies pourraient également démontrer aux États parties que le Tchad a bien l'intention de déployer les moyens les plus efficaces possibles eu égard aux conditions géographiques difficiles et à la présence de mines à faible contenu de métal.

En ce qui concerne le financement, le fait que le gouvernement tchadien se soit engagé à apporter des contributions financières substantielles en soutien à la réalisation de ses obligations en vertu de l'article 5 est très encourageant. La demande pourrait toutefois bénéficier d'explications plus détaillées en ce qui concerne l'estimation de fonds additionnels jugés nécessaires. Il serait également utile de présenter une stratégie de mobilisation des ressources.

De l'avis du CICR, le maintien de l'aide internationale est essentiel pour assurer l'efficacité du programme de déminage au Tchad. Des fonds sont nécessaires de toute urgence pour assurer la continuité du soutien technique du PNUD au CND en vue de soutenir la coordination et la gestion de la restructuration.

De même, un appui soutenu au programme du MAG au Tchad (qui évite une mobilisation / démobilisation coûteuse des zones minées dans le nord du pays à chaque fois) est essentiel pour maintenir l'élan actuel. L'implication d'un deuxième opérateur international, avec une source de financement supplémentaire, aiderait grandement le Tchad à respecter la date butoir conformément à l'article 5 dans les plus brefs délais. Nous exhortons tous les États parties en mesure de le faire à apporter leur soutien à cet égard.